

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 Novembre 2023

N° 2023-57	Approbation de la décision modificative n°1
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sis 20 rue du Lac à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence		X		Bertrand ARTIGNY
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard		X		Pierre CHAMBON
MILLET	Pierre-Alain		X		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle			X	
PROST	Emilie		X		Nicole SIBEUD
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Date de convocation du Conseil : 27 octobre 2023

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

## 1. Présentation générale de la décision modificative

Le budget de la Régie est voté au niveau du chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement. La décision modificative vient modifier l'affectation des crédits entre chapitres.

La présente décision modificative résulte de la nécessité de modifier les autorisations budgétaires du budget primitif pour intégrer les éléments suivants :

- Le transfert des résultats du Budget Annexe des Eaux de la Métropole à la Régie
- Les flux financiers avec la Métropole concernant les dépenses de préfiguration de la Régie et les contrats exécutés pour le compte de la Régie par la Métropole car cette dernière était tiers au contrat (dont les flux de régularisation liés à la fin du contrat de DSP)
- Des ajustements de crédits liés à la nature des dépenses
- Des ajustements liés à la modification des crédits de paiement suite aux évolutions des autorisations de programme

## 2. Flux financiers avec la Métropole

La décision modificative intègre le transfert par la Métropole du résultat de fonctionnement et du solde négatif de la section d'investissement selon les modalités suivantes :

- Inscription des crédits du déficit d'investissement en dépenses réelles au compte 1068 pour 7 740 953,85 €
- Inscription des crédits de l'excédent d'exploitation en recettes exceptionnelles au compte 778 pour 4 634 045,54 €

La décision modificative intègre également la refacturation par la Métropole des dépenses de préfiguration de la Régie prises en charge sur le budget annexe des Eaux, selon les modalités suivantes :

- Inscription des crédits en dépenses réelles d'exploitation pour 1 470 381,58 € aux chapitres suivants :
  - 011 Charges à caractère général : 603 879,84 €
  - 012 Charges de personnel : 866 501,74 €
- Inscription des crédits en dépenses réelles d'investissement pour 4 031 311,34 € aux chapitres suivants :
  - 20 Immobilisations incorporelles : 3 467 871,45 €
  - 21 Immobilisations corporelles : 563 439,89 €

La Métropole a également exécuté en 2023 des contrats pour le compte de la Régie en tant que tiers contractuel, il convient donc de prévoir les crédits au budget. L'estimation de ces crédits au terme du troisième trimestre 2023 entraîne les inscriptions suivantes :

- Inscription des crédits en dépenses d'investissements : 1 889 000 €
- Inscription des crédits en dépenses d'exploitation : 19 597 000 €

Enfin, la clôture du contrat de DSP avec Eau du Grand Lyon (EGL) entraîne un certain nombre de flux financiers croisés de fin de contrat qui impactent la Métropole et la Régie :

- Les abonnements facturés d'avance par EGL pour le compte de la Régie au deuxième semestre 2022 (6,4 M€)
- Les acomptes perçus auprès des abonnés mensualisés par EGL pour le compte de la Régie pour des consommations 2023 (7,2 M€)
- L'eau dans les compteurs (volume correspondant aux consommations entre la date du dernier relevé facturé et le 31/12/2022), facturée par la Régie au premier semestre 2023 pour le compte d'EGL, de la Métropole et des tiers (20,8 M€)

### 3. Modifications par chapitre

Les modifications par chapitre apportées par la décision modificative portent principalement sur les points suivants :

- Section d'exploitation
  - Recettes
    - Chapitre 013 : diminution de crédits de 1 033 000,00 € du fait de l'absence de mise en place de comptabilisation des stocks en 2023
    - Chapitre 70 : augmentation des crédits de 1 910 000,00 € résultant de la réévaluation des recettes à percevoir auprès des usagers
    - Chapitre 77 : augmentation des crédits de 4 634 045,54 € résultant de l'intégration du résultat d'exploitation du budget annexe des eaux de la Métropole
  - Dépenses :
    - Chapitre 011 : augmentation des crédits de 7 371 539,97 € résultant de la prise en charge de dépenses non prévues au moment du budget primitif, notamment le reversement des sommes dues à l'ancien délégataire car perçues pour son compte en 2023 (eau dans les compteurs) et de la reventilation des crédits entre articles budgétaires
    - Chapitre 012 : diminution des crédits de 2 519 000,00 € résultant de la revue de la masse salariale de l'exercice
    - Chapitre 65 : augmentation des crédits de 552 181,99 € du fait de l'imputation de dépenses d'informatiques sur ce chapitre
    - Chapitre 67 : diminution des crédits de 1 933 325,00 € résultant de l'identification d'un double comptage d'une dépense prévisionnelle inscrite au budget primitif
    - Chapitre 68 : augmentation des crédits de 350 000,00 € pour ajuster la provision pour impayés au regard de l'augmentation des recettes
    - Chapitre 042 : augmentation des crédits de 1 500 000,00 € pour ajouter les dotations aux amortissements des biens mis en service par la régie en 2023
    - Chapitre 023 : augmentation des crédits de 189 648,58 € pour équilibrer la section d'exploitation en recettes et en dépenses
- Section d'investissement
  - Recettes :
    - Chapitre 021 : augmentation des crédits de 189 648,58 € résultant de l'augmentation des crédits du chapitre 023 en section d'exploitation
    - Chapitre 040 : augmentation des crédits de 1 500 000,00 € résultant de l'augmentation des crédits du chapitre 042 en section d'exploitation
  - Dépenses
    - Chapitre 10 : augmentation des crédits de 7 740 953,85 € pour l'intégration du solde négatif de la section d'investissement du budget annexe des Eaux
    - Chapitre 16 : augmentation des crédits de 10 954,00 € pour ajuster le montant de remboursement en capital des emprunts
    - Chapitre 20 : augmentation des crédits de 5 564 533,73 € au regard de l'atterrissage prévisionnel des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice sur ce chapitre
    - Chapitre 21 : augmentation des crédits de 2 265 127,86 € au regard de l'atterrissage prévisionnel des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice sur ce chapitre

- Chapitre 23 : diminution des crédits de 14 011 920,86 € au regard de l'atterrissage prévisionnel des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice sur ce chapitre
- Chapitre 27 : augmentation des crédits de 120 000,00 € résultant de la mise en place de cautionnements pour les locaux

#### 4. Présentation de la décision modificative par section et chapitres

Les tableaux suivants présentent, par section, les chapitres budgétaires soumis au vote du Conseil d'Administration.

##### ► Section d'Exploitation

Chapitre	Libellé	BP voté	Besoins DM	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	143 422 000,00	7 371 539,97	150 793 539,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 888 000,00	-2 519 000,00	25 369 000,00
014	Atténuations de produits	30 360 000,00	0,00	30 360 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 330 000,00	552 181,99	1 882 181,99
66	Charges financières	483 000,00	0,00	483 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 004 000,00	-1 933 325,00	2 070 675,00
68	Dotations aux provisions et aux déprécia	1 750 000,00	350 000,00	2 100 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>210 237 000,00</b>	<b>3 821 396,96</b>	<b>214 058 396,96</b>
023	Virement à la section d'investissement	19 834 298,00	189 648,58	20 023 946,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	13 500 000,00	1 500 000,00	15 000 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 334 298,00</b>	<b>1 689 648,58</b>	<b>35 023 946,58</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>243 571 298,00</b>	<b>5 511 045,54</b>	<b>249 082 343,54</b>
013	Atténuation de charges	1 329 000,00	-1 033 000,00	296 000,00
70	Ventes de prod. Fabriqués, prest. de ser	237 747 000,00	1 910 000,00	239 657 000,00
74	Subventions d'exploitation	86 000,00	0,00	86 000,00
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	0,00	200 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 634 045,54	4 634 045,54
	<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>239 362 000,00</b>	<b>5 511 045,54</b>	<b>244 873 045,54</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 209 298,00	0,00	4 209 298,00
	<b>TOTAL RECETTES ORDRE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 209 298,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 209 298,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>243 571 298,00</b>	<b>5 511 045,54</b>	<b>249 082 343,54</b>

► Section d'Investissement

Chapitre / Compte	Libellé	BP voté	Besoins DM	BUDGET TOTAL
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	7 740 953,85	7 740 953,85
16	Emprunts et dettes assimilées	5 823 046,00	10 954,00	5 834 000,00
20	Immobilisations incorporelles	3 666 912,00	5 564 533,73	9 231 445,73
21	Immobilisations corporelles	6 326 000,00	2 265 127,86	8 591 127,86
23	Immobilisations en cours	63 309 042,00	-14 011 920,86	49 297 121,14
27	Autres immobilisations financières	0,00	120 000,00	120 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>79 125 000,00</b>	<b>1 689 648,58</b>	<b>80 814 648,58</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 209 298,00	0,00	4 209 298,00
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>8 209 298,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 209 298,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>87 334 298,00</b>	<b>1 689 648,58</b>	<b>89 023 946,58</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000 000,00	0,00	50 000 000,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	19 834 298,00	189 648,58	20 023 946,58
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	13 500 000,00	1 500 000,00	15 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
	<b>TOTAL RECETTES ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>37 334 298,00</b>	<b>1 689 648,58</b>	<b>39 023 946,58</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>87 334 298,00</b>	<b>1 689 648,58</b>	<b>89 023 946,58</b>

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B et l'article 278-0 bis ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu** la délibération 2022-24 du 21 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires

**CONSIDÉRANT** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement la nécessité d'intégrer les éléments suivants dans le budget de la Régie :

- Des flux financiers de régularisation liés à la fin du contrat de DSP
- Le transfert des résultats du Budget Annexe des Eaux de la Métropole à la Régie
- La refacturation par la Métropole des dépenses de préfiguration de la Régie
- Les ajustements de crédits par nature
- Les modifications des crédits de paiement liés à la modification des autorisations de programmes

### DELIBERE

- Article 1.** Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023, chapitre par chapitre, selon les montants détaillés dans la maquette budgétaire en annexe.
- Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com) :